

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les archers de Marly / Pournoy la Chétive

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'association Les archers de Marly / Pournoy la Chétive, en complément des statuts. Il s'applique à tous les membres, qu'ils soient tireurs, encadrants, bénévoles ou dirigeants.

Article 2 – Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut :

- Être à jour de sa cotisation annuelle ;
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc (ou avoir complété le questionnaire de santé lors d'un renouvellement de licence) ;
- Accepter sans réserve les statuts et le règlement intérieur ;
- Respecter les règles de sécurité en vigueur.

Article 3 – Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau.
- Elle comprend : la licence fédérale, l'assurance, l'accès aux installations et l'utilisation du matériel commun.
- Aucun remboursement ne pourra être exigé en cours d'année sauf cas exceptionnel validé par le Bureau.

Article 4 – Accès aux installations

- L'accès aux installations (intérieures ou extérieures) est réservé aux membres à jour de leur cotisation.
- Les mineurs doivent obligatoirement être encadrés par un adulte responsable lors de leur présence sur le pas de tir.
- L'utilisation des installations doit se faire dans le respect des consignes de sécurité affichées et des encadrants.
- Les horaires d'entraînement doivent être respectés. Toute utilisation en dehors des créneaux prévus doit être validée par le Bureau.

Article 5 – Gestion du pas de tir extérieur

- Le pas de tir extérieur de l'association comporte 5 distances (par exemple : 3 cibles à 70m, 3 à 50m, etc.). Il est donc indispensable de partager équitablement l'espace disponible entre tous les archers présents.
- En cas d'affluence :
 - La priorité est donnée aux entraînements encadrés et aux archers en préparation de compétition.

- Les archers doivent organiser des rotations pour que chacun puisse pratiquer dans de bonnes conditions.
- Si un archer tire déjà sur une cible et qu'un autre arrive entre-temps :
 - Il peut se greffer sur cette cible et partager le même blason s'il n'est pas possible d'en ajouter un autre.
 - Il peut également installer une cible mobile à la même distance si une telle possibilité existe.
- Il est interdit d'occuper plusieurs cibles inutilement ou de monopoliser un emplacement.
- L'esprit de camaraderie, le respect mutuel et la bonne entente sont de rigueur.

Article 5 bis – Gestion des pas de tir intérieurs

L'association dispose de deux pas de tir intérieurs : l'un situé à Marly, l'autre à Pournoy la Chétive.

- L'accès à ces installations est réservé aux membres licenciés et se fait pendant les créneaux prévus par le club.
- Chaque archer doit veiller à ranger le matériel après utilisation (cibles, chevalets, filets, arcs, flèches, etc.).
- Les consignes de sécurité s'appliquent de la même manière qu'en extérieur.
- Il est demandé aux membres de respecter les lieux mis à disposition par les municipalités (propreté, silence, rangement).
- En cas d'affluence, la priorité est donnée aux cours encadrés ou aux séances planifiées.
- Toute utilisation hors créneau officiel doit être validée au préalable par le Bureau.
- À Marly, en raison de l'évolution du mur du COSEC, il est obligatoire de respecter les emplacements prévus pour les blasons afin de garantir la longévité du matériel mis en place.

Article 6 – Sécurité

- Le tir ne peut se faire que sur un pas de tir conforme et dégagé.
- Le port de chaussures fermées est obligatoire.
- Aucun tir ne doit être effectué sans s'assurer que le champ de tir est libre.
- Il est formellement interdit de courir sur le pas de tir.
- Toute attitude dangereuse ou irrespectueuse peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 – Utilisation du matériel

- Le matériel mis à disposition par l'association doit être utilisé avec soin.
- En cas de casse ou de dégradation, le membre concerné doit prévenir un responsable.
- Le prêt de matériel à des non-membres est interdit sans accord préalable du Bureau.
- Les archers possédant leur propre matériel en sont entièrement responsables.

Article 8 – Entraînements

- Les séances sont encadrées par des entraîneurs ou bénévoles désignés par le Bureau.
- Tous les membres doivent respecter les consignes de l'encadrant pendant les entraînements.

- Une présence assidue est recommandée pour progresser et garantir une bonne dynamique de groupe.

Article 9 – Comportement

- Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les autres.
- Il est interdit de fumer, de vapoter ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur les installations.
- Tout comportement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'un avertissement, voire d'une sanction.

Article 10 – Compétitions

- Les membres souhaitant participer à des compétitions doivent être titulaires d'une licence valide.
- Les inscriptions se font via le club, selon les modalités fixées par le Bureau ou les encadrants.
- Le port de la tenue officielle du club est recommandé lors des compétitions.

Article 11 – Sanctions

- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction décidée par le Bureau :
 - Avertissement verbal ou écrit ;
 - Exclusion temporaire ;
 - Radiation définitive, après convocation et échange avec le membre concerné.

Article 12 – Modifications

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau. Toute modification sera portée à la connaissance des membres lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 13 – Participation à la vie associative et aux concours

L'association organise chaque année deux concours officiels. Ces événements sont essentiels pour faire vivre le club, renforcer sa visibilité et financer ses activités.

- Chaque membre est invité à contribuer activement à l'organisation d'au moins un concours par an, que ce soit lors de la préparation, l'installation, l'accueil des participants, la tenue de la buvette ou le rangement.
 - Cette participation fait partie intégrante de la vie associative et repose sur l'engagement bénévole et solidaire de chacun.
 - En cas d'indisponibilité, les membres sont tenus de prévenir le Bureau à l'avance, afin de permettre une organisation efficace et équitable.
- La mobilisation collective garantit la réussite de ces événements et renforce les liens entre les membres.

- Le club bénéficie, pour certains événements, du prêt de matériel fourni par le comité des fêtes de Marly.

Ce prêt est conditionné à la participation des membres du club aux différentes manifestations du comité des fêtes, notamment pour la mise en place des stands, le montage et le démontage.

Chaque membre est donc invité à contribuer à ces actions, dans la mesure de ses disponibilités, afin de maintenir cette collaboration précieuse et solidaire.

Article 14 – Encadrement des mineurs – corrections posturales

Dans le cadre des séances d'entraînement, les encadrants et instructeurs peuvent être amenés, lorsque cela est strictement nécessaire, à avoir un contact physique ponctuel avec les mineurs, notamment pour :

- corriger une posture incorrecte,
- repositionner une main, un bras ou un pied,
- ou assurer la sécurité immédiate d'un jeune archer.

Ces gestes sont réalisés avec professionnalisme, bienveillance et dans un but exclusivement pédagogique et sécuritaire. Ils sont limités au strict nécessaire.

Les parents ou représentants légaux sont informés de cette possibilité au moment de l'inscription. Toute situation particulière ou besoin spécifique peut être signalé au Bureau ou aux encadrants.